

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 05/01/2015

Dossier complet le

N° d'enregistrement 2014-0637

1. Intitulé du projet

Projet de rénovation urbaine Turenne.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Denain

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

DUFOUR-TONINI Anne-Lise, Maire de la Ville de Denain

RCS / SIRET

21590172900248

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
- 6°d/	- 6° d/: Création de six nouvelles voies : quatre voies de desserte locale (largeur
- 33°	minimale) et deux voies de type voirie primaire.
- 51° a/	- 33°: Travaux d'aménagement prévoyant la création de 140 logements, soit une
-	SHON environ égale à 10 000 m².
-	- 51° a/ : Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code
	forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5
	hectare et inférieure à 25 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Projet de rénovation urbaine en centre ville de Denain, à vocation d'habitat, d'une superficie totale de 19 312 m², comprenant:

- la réalisation d'une nouvelle voirie primaire à sens unique le long de la ligne de tram (longueur: 255m, largeur: 12m).
- l'ouverture d'une impasse par la création d'un morceau de voirie (longueur: 75m, largeur: 10m) reliant deux voies existantes.
- la réalisation de 4 voies secondaires (longueur totale: 345m, largeur: 8m pour chaque voie) ayant vocation à desservir les logements crées dans le cadre du projet.
- la création d'une placette d'environ 1000 m².
- la définition de lots à construire, qui seront attribués à des opérateurs immobiliers pour la construction de logements. Le site de projet se compose aujourd'hui, pour la majeure partie d'une friche industrielle (ancien échangeur ferroviaire de la gare des mines, puis ancien commerce de détail de charbon et combustibles, 11 976m²), mais également d'une entreprise de ferraille (3 935m²) encore en activité, et de 17 fonds de jardins. Une partie du site appartenant à la parcelle AK 1041 est formée par une végétation spontanée (arbustes). Cet espace boisé représente environ 5000m², c'est pourquoi le projet de rénovation urbaine Turenne est soumis à autorisation de défrichement.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

- Mise en oeuvre de la politique globale de rénovation urbaine de la Ville de Denain par la résorption des friches industrielles du centre-ville pour renouveler le foncier stratégique.
- Répondre à une demande forte de logements et aux enjeux locaux de diversification de l'offre locative sociale.
- Valoriser le foncier non bâti le long de la ligne de tram et participer ainsi à l'amélioration de l'image de la Ville.
- Répondre aux objectifs de la loi Grenelle et la loi ALUR sur le renouvellement urbain et la densification des espaces de mutation situés en milieu urbain et à proximité des arrêts de TCSP (Transport Collectif en Site Propre).
- Développer une offre de logements de centre ville bénéficiant d'une accessibilité optimum (projet situé entre deux stations de tram).
- Améliorer l'accessibilité du quartier et favoriser les déplacements doux.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Dans une première phase, dont la maîtrise d'ouvrage appartient à l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, l'ensemble des constructions du site de projet seront désamiantées (si une présence d'amiante est avérée), puis démolies. Les sols seront purgés jusque -1 mètre. Les éventuelles infrastructures souterraines (Voiries, cuves, etc.)seront purgées et, le cas échéant, dépolluées.

Dans une seconde phase, la Ville de Denain mandatera une maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation des voiries et espaces publics et pour l'allotissement du site de projet. Les lots, constituant des entités foncières cohérentes seront vendus à des opérateurs pour la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- La voirie à sens unique longeant la ligne de tramway, associée à l'ouverture de l'impasse Ferrer jusqu'à la rue Roger Salengro, aura vocation à compléter la trame urbaine existante du quartier de manière cohérente. Ainsi, l'îlot d'habitation du projet sera accessible sur sa façade Nord et Sud. Cette voirie sera accompagnée de trottoirs confortables et d'une piste cyclable permettant le développement des modes de déplacements doux, notamment pour l'accès aux stations de tramway.
- Les voiries créées à l'intérieur de l'îlot seront des voiries secondaires, à caractère de distribution locale, où la vitesse sera réduite et qui donneront accès au logements et à des poches de stationnement extérieurs à destination des riverains.
- La placette envisagée dans le coeur du projet a vocation a créer un espace d'aération au coeur du projet urbain, offrant par exemple une aire de jeux pour enfants, ou un espace de détente, à destination des riverains en particuliers.
- Le site de projet offrira un front bâti continu le long de la ligne de tramway qui participera au développement du caractère urbain du secteur. En termes de formes urbaines, il est prévu que le secteur le long du tramway soit constitué de petits collectifs alors que l'intérieur de l'îlot sera plutôt constitué de logements individuels. Une mixité des typologies de logements (T1 au T5 / locatif social/accession) est prévue afin d'assurer une mixité sociale et générationnelle au sein du projet de rénovation urbaine.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) adminis La décision de l'autorité administrat dossier(s) d'autorisation(s).	trative(s) d'autorisation le projet c tive de l'Etat compétente en m	1-t-il été ou se natière d'env	ra-t-il soumis rironnement	; ? devra être	; jointe au(x)	
- Déclaration d'Utilité Publique						
- Dossier de déclaration Loi sur l'Eau						
- Permis d'aménager						
- Autorisation de défrichement: La DDTM	a été contactée à ce sujet (M. Noise	tte) et a confir	rmé la nécessi	té de la réa	lisation d'une	
demande d'autorisation de défrichement préparation du dossier de demande d'aut	dans le cadre de ce projet. La Ville c	le Denain est c	lonc actuellen	nent en cou	rs de	
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédur	e d'autorisation ce formulaire est	rempli				
Ce formulaire est rempli dans le cadre de d'impact. Par ailleurs, la demande d'autor	la préparation d'un Dossier de DUP risation de défrichement nécessite é	, afin de savoir galement une	s'il faut y inté demande d'é	igrer, ou no tude au cas	n, une étude par cas.	
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale (assiette) d	e l'opération -	préciser les u	nités de me	sure utilisées	
Grandeu	urs caractéristiques			Valeu		7
 Nombre de logements Surface estimée de la placette Surface estimée de voiries principales cr Surface estimée de voiries secondaires c Surface boisée estimée 	ééesréées		1 000m ² (255m x 12m) 345m x 8m =) + (75m x 1 ⁽ : 2 760 m ²	0m) = 3 810 m ²	2
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long °_	1 n	Lat ° _	_'_"_	
Le projet de rénovation urbaine se situe	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et	d), 8°, 10°, 18	1°, 28° a) et b), 32° : 41°	et 42° :	1
sur la commune de Denain, il est délimité par:	Point de départ :	Long ° _		Lat °	1 11	
les parcelles AK1041, AK414, AK 808, AK807	Point d'arrivée :	Long ° _	_ · n	Lat ° _	_ r _ n	
- Les fonds de jardin du n° 95 boulevard	Communes traversées :					
du Président Kennedy (parcelle AK505)	Commune de Denain.		No	rd Esty Laws	g. 674 931 00	
au 59 boulevard du Président Kennedy	Les sept points principaux du proje	t sont les suiva			292 995 47	
parcelle AK487). · Au sud: la ligne de tramway.	- Sud: Long. 674 769 08 Lat. 292 81			d-Est: Long.	SHOWERS STREET, STREET	
Au sud. la lighe de traniway.	- Sud-Ouest: Long. 674 728 44 Lat.				92 965 70	
	- Ouest: Long. 674 753 20 Lat. 292	928 71	- Est:	: Long. 675 (
	- Nord: Long. 674 849 25 Lat. 292 9	38 87		Lat. 292 97	73 88	
4.7 S'agit-il d'une modification/extensio	n d'une installation ou d'un ouvra	ge existant ?	o)vi	Non X	
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet o	uvrage a-t-il fait l'objet d'une étuc	de d'impact ?	. 0)ui	Non	

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Non X

Oui

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ? Le site de projet se compose de trois entités :							
- 17 fonds de jardins.							
- La parcelle appartenant à l'entreprise STROH, entreprise de stockage et de récupération de déchets ferreux et non ferreux,							
actuellement en activité.							
	eprise V	ERZELE.	entreprise de vente de combustible dont l'activité a cesser depuis 2008.				
	11.5		eurs années, une végétation spontanée s'est développée sur une zone environ égale				
à 5000 m².							
Existe-t-il un ou plusieurs do			banisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?				
	- PLU de	e la Ville	e de Denain, approuvé le 4 juillet 2006, modifié le 25 février 2010.				
Si oui, intitulé et date	Le site a	appartie	ent à la zone UA: Zone urbaine multi-fonctionnelle affectée à l'habitat, aux				
d'approbation : Précisez le ou les	comme	rces, au	x services, aux activités non nuisantes et aux équipements publics. Secteur de				
règlements applicables à	centre-v	ville, de	forte densité.				
	Le site e	est cond	erné par deux emplacements réservés: Emplacement n°3 (Liaison Ferrer-Salengro),				
	Emplace	ement i	n°13 (Réalisation de logements sociaux dans un secteur qui en est dépourvu).				
			nciennois approuvé le 17 février 2014.				
		Name (Called					
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	e ou les	docur	nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non x				
5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivan http://www.developpement	t, par to	ous mo	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet				
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?				
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X					
en zone de montagne ?		X					
sur le territoire d'une commune littorale ?		X					
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?	_	x					
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X					

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

dans une aire de mise er valeur de l'architecture e du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?	t 	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	x		- Plan de prévention des Risques Inondation "Vallée de la Selle" (hors site de projet) Document prescrit.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Le site de projet intègre: - l'entreprise STROH : une entreprise de stockage et de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux, actuellement en activité et faisant l'objet d'une ICPE. Cette activité peut potentiellement avoir eu un impact sur son environnement. - l'entreprise VERZELE: entreprise de vente de combustible dont l'activité a cessé depuis 2008, qui peut avoir eu un impact sur son environnement. En effet, des cuves de fuel
dans une zone de répartition des eaux ?		X	aériennes sont encore présentes sur le site. Ces dernières ont été vidées il y a environ 5 ans.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		х	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		x	Le site de projet se situe dans la zone de servitude de protection du monument historique de la Fosse Mathilde.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines o	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
Ressources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milleu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Une partie de la friche a été re-colonisée par de une végétation spontanée de type arbustre. Cet espace boisé représente environ 5 000 m².
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

SECURE OF THE PERSON OF THE PE			
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	x	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	x	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	x	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	x	
T SE ZI STOR	Engendre-t-il des vibrations ?	x	
	Est-il concerné par des vibrations ?	x	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	х	Les voiries créées intégreront la mise en place d'éclairage public conforme aux normes techniques en vigueur.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		 Augmentation du nombre d'habitants du quartier. Déplacement d'une activité économique (entreprise STROH: 1 gérant et 1 employé)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
Un projet de construction d'habitat est prévu sur un site nommé "le triangle Taffin", situé à proximité du projet de rénovation urbaine Turenne, à l'angle entre la rue Taffin et la rue de Turenne.
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non Si oui, décrivez lesquels :
7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il est indéniable que la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine Turenne nécessite des études approfondies en matière de pollution des sols étant donné les activités (commerce de combustibles, présence de cuves, etc.) ayant existé sur le site. La Ville de Denain, dans le cadre de la requalification de ce site, s'engage donc a mener l'ensemble des études nécessaires afin de déterminer le degré de pollution du site ainsi que les mesures de dépollution nécessaires pour un aménagement du site à vocation d'habitat. L'EPF NPDC, maître d'ouvrage pour les travaux de démolition, étant compétent pour le traitement des sites et sols pollués, pourra accompagner la collectivité dans cette démarche.

Pour autant, le site ne semble pas présenter de caractéristiques environnementales remarquables pouvant être mis en danger par un projet d'aménagement. En effet, l'espace boisé d'environ 5000m² ne semble pas constituer un élément de valeur du point de vue environnemental (arbustes). Le projet de rénovation urbaine permettra, au contraire, de nettoyer le site des potentielles pollutions existantes.

En cela, et considérant la nécessité de réalisation d'études de pollution, la Ville de Denain ne juge pas nécessaire de mener une

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet Control of the						
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x				
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x				
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x				
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	x				
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;					

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 1: informations relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2: Plan de situation 1/25000

Annexe 3: Repérage photographique

Annexe 4a: Principe d'aménagement du projet

Annexe 4b: Projet urbain

Annexe 5: Photo aérienne du projet

Annexe 6: Périmètre du projet

Annexe 7: Emplacements réservés

Annexe 8: Zone de protection monument historique

Annexes 9: Photos de la zone boisée

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus x

Fait à

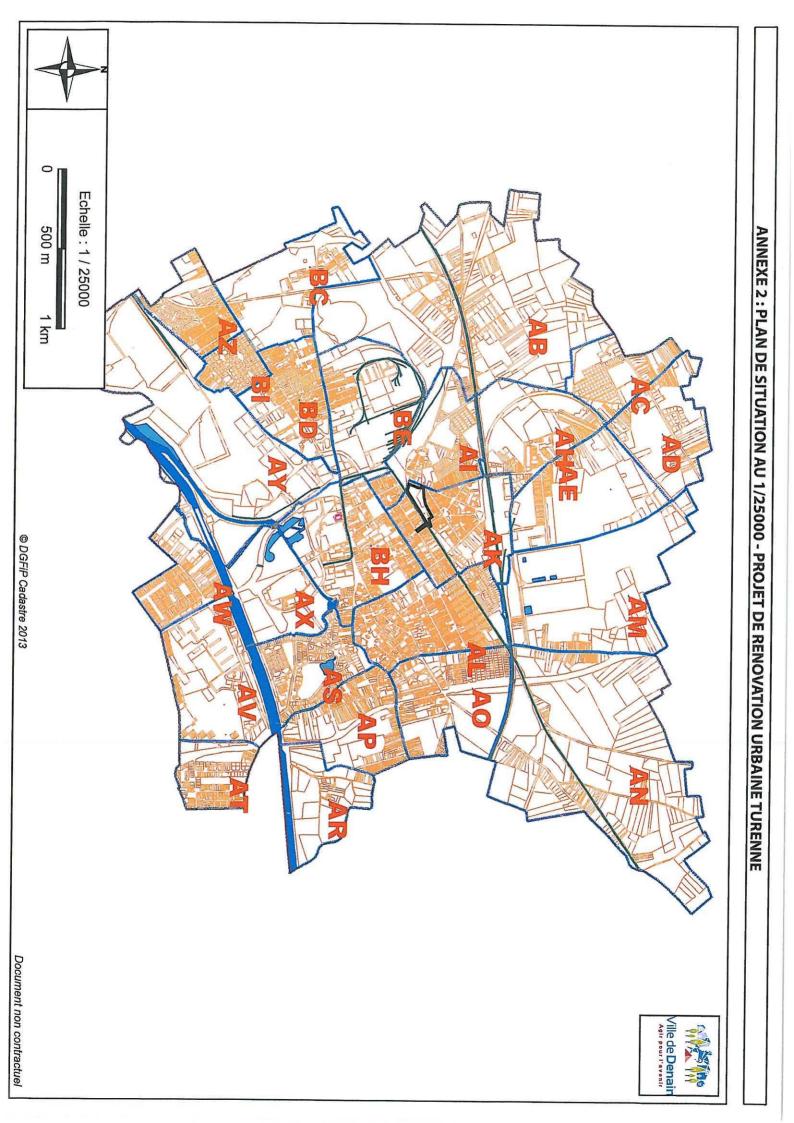
Ville de Denain

le, 30/12/2014

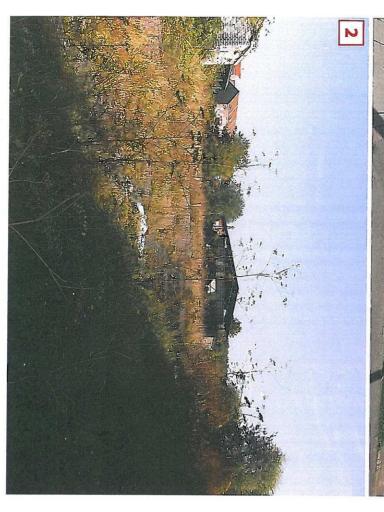
Signature



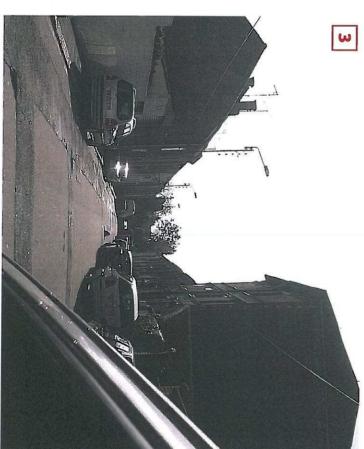


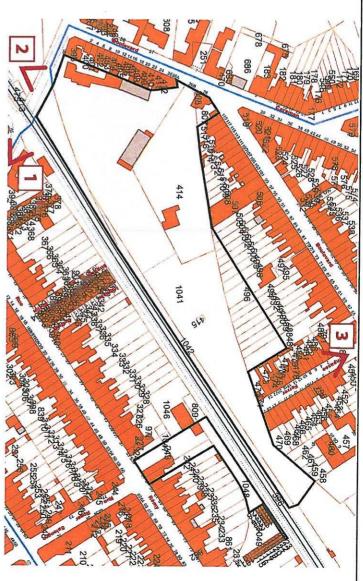


ANNEXE 3 : Repérage photographique du site de projet









ANNEXE 4a: PLAN DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT - PROJET DE RENOVATION URBAINE TURENNE







